

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION FÉMININES

Réunion du mardi 18 janvier 2022

Présidence : M^{me} Meriem Ferhat

Présents : M^{mes} Sabine Leseur – Carole Soriano – M. Jacques Olivier

Absents : MM. Jean Brzozowski – Sébastien Michel

Absente excusée : M^{me} Marie-Claude Espinosa

Le procès-verbal de la réunion du 11 janvier 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

CHALLENGE MAURICE BALSAN

⚽ Poule unique

ST JUST ASCM 1/VALRAS SERIGNAN 1

Du 23 janvier 2022

Est reportée au 30 janvier 2022

(Accord des 2 clubs)

FÉMININES A 11 INTERDISTRICT

⚽ Poule unique

CŒUR HERAULTS ES 1/FRONTIGNAN AS 1

Du 18 décembre 2021

Est reportée au 26 janvier 2022

(Date impérative)

ST THIBERY SC 1/VERGEZE EP 1

Du 16 janvier 2022

Est reportée au 26 janvier 2022

(Date impérative)

FÉMININES U18

⚽ Poule A

CORNEILHAN LIGNAN 1/MAURIN FC 1

Du 16 janvier 2022

Est reportée au 20 février 2022

(Accord des 2 clubs)

FÉMININES U13

🌀 Poule B

LATTES AS 1/AGDE RCO 1

Du 15 janvier 2022

Est reportée au 29 janvier 2022

(Covid)

FORFAITS

FESTIVAL FOOT DU 8 JANVIER 2022

Plateau à Beziers

FC SETE 34

Amende : 28 € (forfait non notifié)

ENT CORNEILHAN LIGNA

Amende : 28 € (forfait non notifié)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

O ALES EN CEVENNES

52457.1 – Féminines à 11 Interdistrict du 16/01/2022

À St Pargoire

Courriel du 14 janvier 2022

O ALES EN CEVENNES

Féminines à 11 Interdistrict

Mail du 18 janvier 2022

DESENGAGEMENT APRES EDITION DU CALENDRIER

FC MAURIN

U15 féminine

Amende : 50 €

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

ASPTT MONTPELLIER 1

55237.1 – U13F (A) du 15/01/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

ENT ST CLEMENT MONTF 1

55237.1 – U13F (A) du 15/01/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

SUSSARGUES FC 1

55238.1 – U13F (A) du 15/01/2022

LUNEL US 1

55266.1 – U13F (B) du 15/01/2022

CORNEILHAN LIGNAN 1

55267.1 – U13F (B) du 15/01/2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le mardi 25 janvier 2022 à 17h30.

La Présidente,
Meriem Ferhat

La Secrétaire,
Sabine Leseur